

Certifié conforme à l'Original

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE AAC
Société civile immobilière
Au capital de 1.000,00 €
Siège social :
GENNEVILLIERS (92230), 2 rue Dupressoir
RCS NANTERRE SIREN 833.485.311

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 DECEMBRE 2025
EXERCICE CLOS LE 31 décembre 2024**

L'an 2025,
Le 28 décembre,
19 h 00
Au 4 rue Jean Mermoz au Chesnay,

L'an deux mille vingt et cinq, le 28 décembre à 19 heures, les associés de la SCI AAC, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé à GENNEVILLIERS (92 230), 2 rue Dupressoir 92 230 GENNEVILLIERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 883 485 311 R.C.S. NANTERRE, se sont réunis au Chesnay, à la suite de la convocation qui lui a été remis en mains propres contre décharge ou par RAR en date du 11 décembre 2025.

L'assemblée est présidée par Benoit CASSAGNOU co-gérant démissionnaire.

La Présidente constate que sont présents :

- Monsieur Benoit CASSAGNOU, propriétaire de 200 parts sociales de 1 euros composant 20% du capital social de la société AAC demeurant 29 rue du Parc de Clagny 78 000 VERSAILLES
- Monsieur Olivier CASSAGNOU, propriétaire de 200 parts sociales de 1 euros composant 20% du capital social de la société AAC demeurant 60 av du Général Compans 31 700 BLAGNAC
- Madame Agnès VAUJOUR, propriétaire de 200 parts sociales de 1 euros composant 20% du capital social de la société AAC demeurant .4 rue Jean Mermoz 78 150 LE CHESNAY

Soit au total 3 associés, totalisant 60% des parts.

La Présidente déclare que l'assemblée est légalement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par la Présidente :

- Les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et annexe, arrêtés au 31 décembre 2024
- Le rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce
- Un exemplaire des statuts de la Société
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée

OC

7

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 et quitus à la présidence de sa gestion,
- Rémunération de caution
- Affectation du résultat de l'exercice social clos,
- Cessation des fonctions d'un co-gérant et quitus de gestion
- Nomination d'un nouveau co-gérant
- Démission des fonctions d'un co-gérant et quitus de gestion
- Nomination d'un nouveau co-gérant
- Pouvoirs des nouveaux co-gérants
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – Approbation des comptes

L'assemblée des associés approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents représentant 600 parts sur 1000.

DEUXIEME RESOLUTION – Rémunération de caution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président approuve la rémunération des cautions à hauteur de 2% du montant cautionné ;

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents représentant 600 parts sur 1000.

TROISIEME RESOLUTION– Affectation du résultat

L'assemblée générale approuve la proposition d'affectation du résultat qui lui a été présentée.

En conséquence, le bénéfice de l'exercice se montant à la somme de 16 912 euros est affecté comme suit :

- report à nouveau : 16 912 €
- dividende revenant aux associés : 0 €
- dotation aux réserves : 0 €
- dotation à la réserve légale : 0 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a eu lieu au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents représentant 600 parts sur 1000.

04 11 2024

Quatrième résolution – Cessation des fonctions d'un co-gérant et quitus de gestion

Les associés prennent acte de la cessation des fonctions de gérant de Alain CASSAGNOU, intervenue le 8 mai 2025, date de son décès. Ils lui donnent quitus entier et sans réserve de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents représentant 600 parts sur 1000.

Cinquième résolution – Nomination d'un nouveau co-gérant

L'assemblée des associés décide de nommer Agnès VAUJOUR pour une durée indéterminée aux fonctions de co-gérant de la société en remplacement de Alain CASSAGNOU, co-gérant décédé.

Agnès VAUJOUR, qui accepte, déclare n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions. Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et CHAPITRE IV : ADMINISTRATION article I des statuts.

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents représentant 600 parts sur 1000.

Sixième résolution – Démission des fonctions d'un co-gérant et quitus de gestion

Les associés prennent acte de la démission des fonctions de gérant de Benoit CASSAGNOU devant intervenir le 31 décembre 2025 suite de sa démission remise 10 juin 2025. Ils lui donnent quitus entier et sans réserve de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents représentant 600 parts sur 1000.

Septième résolution – Nomination d'un nouveau co-gérant

L'assemblée des associés décide de nommer Benoit CASSAGNOU pour une durée indéterminée aux fonctions de co-gérant de la société en remplacement de Benoit CASSAGNOU démissionnaire.

Benoit CASSAGNOU, qui accepte, déclare n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions. Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et Titre IV ADMINISTRATION article I des statuts.

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents représentant 600 parts sur 1000.

Huitième résolution - Pouvoirs des nouveaux co-gérants

Les associés décident que, pour l'exercice de leur fonctions, Agnès VAUJOUR et Benoit CASSAGNOU reçoivent les mêmes pouvoirs que ceux dont jouissaient Alain et Benoit CASSAGNOU co-gérants respectivement décédé et démissionnaire.

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents représentant 600 parts sur 1000.

Neuvième résolution – Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, conformément au Chapitre VII DECISION COLECTIVE article 2 des statuts, par Benoit CASSAGNOU pour servir et valoir ce que de droit.

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents représentant 600 parts sur 1000.

